

# DÉCISION DU MAIRE

## N° 2023-067

**Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Mme Sandrine XIONG pour un emplacement sur le parking du stade de l'Etang Neuf tous les mardis de 17h30 à 22h00.  
Annule et remplace la décision 2022-003.**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la délibération n°2022-042 en date du 31 mai 2022 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

**VU** la décision 2022-003 en date du 07 janvier 2021 approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Mme Sandrine XIONG pour un emplacement sur le parking du stade de l'Etang Neuf tous les mercredis de 17h30 à 22h00.

**CONSIDÉRANT** la demande de Mme Sandrine XIONG gérante d'un camion FOOD-TRUCK pour occuper un emplacement de 6 mètres linéaires.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Mme Sandrine XIONG, exerçant l'activité de Food truck, enregistré sous le numéro unique d'identification **904 072 923 R.C.S** pour un emplacement sur le parking du stade de l'Etang Neuf en tant qu'abonnée les mardis de 17h30 à 22h00 à partir du 28 mars 2023 inclus.

**N° 2023 – 067**

**ARTICLE 2**

Un droit de place d'un montant de 15.00€ par Mardi devra être versé à la commune pour occupation du domaine public.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et aux intéressés.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 06 avril 2023

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

